



LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) DE LA HAUTE LANDE

75, rue du Tuc 40210 LABOUHEYRE tél : 05/58/07/10/27

A certains moments de la vie et plus particulièrement après soixante ans, nous pouvons être plus fragiles, isolés, malades ou handicapés.

La collectivité se doit d'imaginer des services et des prestations permettant à chacun de continuer de vivre le plus confortablement possible chez soi, dans son village, près de sa famille et de ses amis.

Avec les maires et les élus des communes, dans le cadre du service public, nous avons voulu mettre en œuvre de vraies réponses, concrètes et efficaces pour tous, notamment en faisant appel à des agents professionnels compétents.

Le service prestataire de l'aide à domicile est à votre disposition pour vous soutenir dans votre démarche de maintien à domicile.

Jean Louis PEDEUBOY

Président de la Communauté de Communes de la Haute Lande

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU C.I.A.S. DE LA HAUTE LANDE

A/ Historique	p. 5
B/ Fonctionnement du C.I.A.S.	p. 7

PRÉSENTATION DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE

A/ Historique	p. 10
B/ Cadre et objet	p. 10
C/ Accès	p. 11
D/ Territoire d'intervention	p. 12
E/ Public	p. 13
F/ Prestations	p. 13
G/ Moyens	p. 14
Organigramme	p. 15
H/ Tarifs	p. 16

MODALITÉS D'ADMISSION

A/ Sur demande de la personne	p. 17
B/ A la demande d'un organisme	p.19

DROITS DE USAGERS

A/ Suivi qualité	p. 21
B/ Charte des droits et libertés	p. 22

PRESENTATION DU C.I.A.S. DE LA HAUTE LANDE

A/ HISTORIQUE

La **Communauté de Communes de la Haute Lande** (C.C.H.L.) est composée de 7 communes :
Commensacq, Escource, Labouheyre, Luglon, Sabres, Solferino et Trensacq.

En 2003, les Conseillers Communautaires ont décidé à l'unanimité d'ajouter une compétence « Action Sociale » aux statuts de la Communauté de Communes de la Haute Lande.

Les conseils municipaux des Communes adhérentes ont délibéré pour transférer de leurs C.C.A.S. à la Communauté de Communes leur compétence de gestion de service d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées ou dépendantes.

Les C.C.A.S. des Communes restent compétents pour les demandes concernant la téléalarme, le portage de repas, l'instruction des demandes d'A.P.A. et l'aide familiale à domicile pour les autres publics.

La C.C.H.L. en créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) s'est dotée d'une structure publique de gestion de 3 établissements médico-sociaux pour les personnes âgées ou dépendantes de son territoire :

1. la Maison de Retraite E.H.P.A.D. « Le Peyricat » de Sabres.

Cet établissement accueille 70 résidents sous contrôle de la D.D.A.S.S et du Conseil Général.

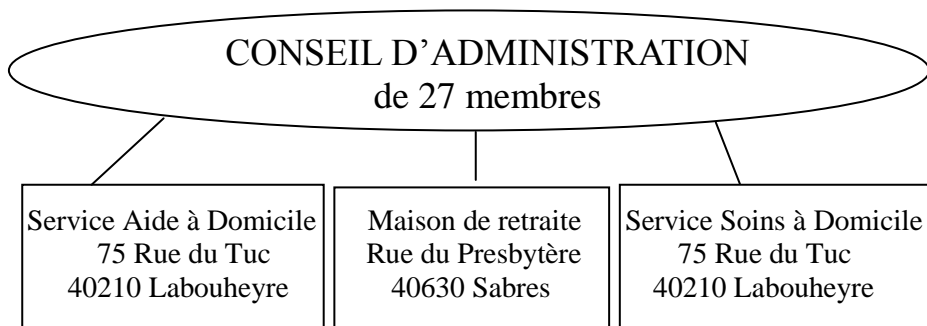
2. le Service de Soins à Domicile.

Ce service gère 42 places autorisées par la D.D.A.S.S. pour le passage régulier d'auxiliaires de soins.

3. le Service prestataire et mandataire d'Aide à Domicile.

Ces services organisent à la demande d'un bénéficiaire ou de l'organisme dont il dépend, ou d'un particulier employeur, des interventions d'aides ménagères et d'auxiliaires de vie.

B/ FONCTIONNEMENT DU C.I.A.S. HAUTE LANDE



Le C.I.A.S. de la Haute Lande est un Etablissement Public Administratif dirigé par un Conseil d'Administration composé de 27 membres. Le conseil est présidé de droit par le président de la Communauté de Communes, M. Jean Louis PEDEUBOY.

La composition du Conseil d'Administration est fixée pour 5 ans et modifiée à chaque renouvellement du Conseil Communautaire.

Il se réunit en moyenne une fois par trimestre après avis de la Commission Permanente composée de 6 administrateurs (*) et du Président.

Le conseil d'administration délibère sur la gestion budgétaire, les choix à opérer et les décisions à prendre pour que les 3 établissements fonctionnent

au mieux dans un esprit de service public à la population de la Communauté des Communes.

Le Conseil d'Administration du C.I.A.S. est composé de:

• **le Président de la Communauté de Communes de la Haute Lande** qui est de droit Président du C.I.A.S. :

Monsieur Jean Louis PEDEUBOY, Maire de Labouheyre

• **13 élus** des 7 communes adhérentes de la C.C.H.L. :

➤ Pour la Commune de COMMENSACQ :

Madame Odile LACROTTE *,

et Madame Sybille LAFFARGUE

➤ Pour la Commune d'ESCOURCE :

Madame Sylvie RENARD,

et Madame Virginie MOREIRA

➤ Pour la Commune de LABOUHEYRE

Madame Claudine GILLES

➤ Pour la Commune de LUGLON :

Monsieur François MUSSOU le Maire,

et Madame Berthe JONQUER

➤ Pour la Commune de SABRES :

Monsieur Gérard MOREAU le Maire,

et Madame Magali VALIORGUE *

➤ Pour la Commune de SOLFERINO :

Monsieur Guy RIZZO le Maire,

et Madame Mari Lou DUBOSQ

➤ Pour la Commune de TRENSACQ :

Monsieur Dominique CITRAIN * le Maire, vice président du
C.I.A.S. de la Haute Lande
et Monsieur Jean-Marie LARCHE

• **et 13 personnes oeuvrant dans le domaine social, nommées par le Président de la C.C.H.L. :**

- Madame Arlette Feret de l'Association Lous Lanusquets
- Madame Dany BAYON d'Escource
- Madame Ida BENQUET de l'Association Félix Arnaudin
- Madame Micheline BUOSI * de Luglon
- Madame Virginie CARRERE * de Sabres
- Monsieur Claude CAZAUX de Sabres
- Madame Anne Marie DIGEOS de la F.N.A.T.H.
- Madame Madeleine DUVIGNEAU de l'U.D.A.F.
- Madame Geneviève MORES de l'A.P.F.
- Madame Graziella ROULLEAU de Commensacq
- Madame Françoise ROUSSEL de l'Association L'ESCAMAT
- Madame Paulette SEGURA * de Labouheyre
- Monsieur Bernard TRILLON de Trensacq

* *membre de la Commission Permanente*

PRESENTATION DU SERVICE PRESTATAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

A/ HISTORIQUE

L'activité du Service d'Aide à Domicile du C.I.A.S. a débuté le 30 juin 2004. Elle a pu se faire à pleine charge avec le transfert d'activités et la **reprise du personnel de l'Association Cantonale Félix Arnaudin de Labouheyre** qui intervenait à domicile depuis déjà plusieurs années.

B/ CADRE ET OBJET

Le service d'aide à domicile est un établissement médico-social au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : ce n'est pas un établissement de santé et il ne possède aucun dossier médical concernant les bénéficiaires.

Il est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Haute Lande.

Le Service d'Aide à Domicile est un service public qui possède un **agrément qualité**

n°E05042007P040Q032 délivré par l'Etat en tant qu'organisme de services à la personne.

L'objet du service d'aide à domicile est de **concourir au soutien à domicile des personnes nécessitant une aide liée à un état de dépendance, de handicap ou de fragilité.**

Ainsi, l'aide à domicile contribue au maintien des activités sociales et des liens avec l'entourage et favorise la préservation ou le recouvrement de l'autonomie.

<u>C/ ACCÈS :</u>

Les bureaux sont situés au **75 de la rue du Tuc à LABOUHEYRE (40210)**

Ils sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toute demande peut être faite par :

- Visite en nos bureaux,
- Courrier adressé au C.I.A.S. - 75 rue du Tuc
40210 Labouheyre,
- Téléphone au standard : 05 58 07 10 27,
- Fax au numéro 05 58 07 08 98

- Mail à l'adresse ciashl@wanadoo.fr.

D/ TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le service dessert les habitants des communes de la Communauté de Communes de la Haute Lande :

- **Commensacq,**
- **Escource,**
- **Labouheyre,**
- **Luglon,**
- **Sabres,**
- **Solferino et**
- **Trensacq.**

Toutefois, le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre l'activité dans des communes extérieures au territoire de la C.C.H.L..

Ainsi, par souci de maintien de l'emploi et de continuité de service aux usagers qui étaient servis par l'Association Félix Arnaudin des conventions ont été passées avec les communes de :

- **Belhade,**
- **Lue et**
- **Liposthey.**

E/ PUBLIC

Les interventions se font au domicile des personnes:

- **âgées de 60 ans et plus**
- **handicapées**
- **fragilisées justifiant d'un besoin d'aide personnelle (hors l'aide familiale).**

F/ PRESTATIONS

Elles concernent :

-les activités domestiques ordinaires de la vie quotidienne (**activités dites d'aide ménagère**)

-l'aide à la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (hors prescription médicale) (**activités dites d'auxiliaire de vie**)

-l'aide à la personne dans les activités sociales et relationnelles et de surveillance (**activités dites de garde de jour**)

Les prestations à assurer sont inscrites dans la Convention de Prestation d'Aide à Domicile signée

avec la personne, à partir d'une évaluation globale de ses besoins.

G/ MOYENS

Près de **40 000 heures d'intervention** sont **réalisées chaque année** au domicile des bénéficiaires. En moyenne, près de 200 personnes sont desservies chaque mois.

Le service d'aide à domicile travaille en relation avec les services de maintien à domicile du CIAS (Soins à Domicile) et des C.C.A.S. des communes (Portage de repas, Téléalarme, Demandes d'APA).

Il collabore avec l'ensemble des partenaires du réseau gérontologique (EHPAD de Sabres, C.L.I.C. de Morcenx, ASPAM de Mont de Marsan, médecins...) afin de développer une approche pluridisciplinaire des besoins des bénéficiaires et une complémentarité des réponses.

Le service de l'aide à domicile fait intervenir 6 administratifs et une cinquantaine **d'agents sociaux de la fonction publique expérimentés et régulièrement formés** par le Centre National de Formation des Personnels Territoriaux .

C.I.A.S. de la HAUTE LANDE

Services d'intervention à domicile

Pascal DESSRIEX INFIRMIERE COORDINATRICE DIRECTRICE

05 58 07 16 66

Delphine LANGLADE DIRECTRICE ADJOINTE

05 58 07 05 05

Service
Technique
Agent
d'entretien

Services ADMINISTRATIFS

Mireille DUVERGE
05 58 07 03 04

Nadine LUCIDO
05 58 07 00 99

Service du Personnel CIAS
· Paie
· FNAOSS
· Arrêts de maladie

Service Mandataire
Gestion Plan d'Aide
+
Compta facturation

Service d'AIDE A DOMICILE

Responsables de Secteur

Amandine DUVIGNAC 05 58 07 10 27
Jeanine DUPIN 05 58 07 03 05

|

49 Agents Sociaux

Service de SOINS A DOMICILE

Assistante de
Gestion
Maison
BIBLÉCAIRE
05 58 07 07 18

Bâtisse A.S.
Nadia RODA

10 Auxiliaires
de Soins

Bureaux situés 75 rue du Tue 402 10 LAIBOUHEYRE, ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

H/ TARIFS

En 2008, le **coût horaire d'intervention** est fixé notamment par :

- le Conseil Général des Landes pour ce qui concerne l'A.P.A. à 21.50 € pour l'auxiliaire de vie et 18 euros 30 pour l'aide ménagère ou la garde.

- la C.R.A.M. Aquitaine pour ce qui concerne l'heure d'aide ménagère pour les retraités relevant de son régime à 18 euros 20

- la Maison Landaise des Personnes Handicapées en ce qui concerne la prestation de compensation du handicap (P.C.H.), à 21.50 € pour l'aide humaine d'auxiliaire de vie.

N.B. : Pour ces situations, le prix de revient pour le bénéficiaire est variable selon ses revenus.

- le C.I.A.S. pour les bénéficiaires qui s'auto financent directement à 17 euros 70 pour l'aide ménagère et à 21 € pour l'auxiliaire de vie et la garde.

N.B. : Dans cette situation, le prix de revient est fixe pour le bénéficiaire quels que soient ses revenus.

MODALITES D'ADMISSION

A/ SUR DEMANDE DE LA PERSONNE

La demande d'intervention à domicile peut être faite par la personne, ou sa famille en cas d'incapacité.

A réception de la demande, la responsable du secteur géographique dont relève la personne se met en rapport avec elle pour organiser une rencontre à son domicile avec l'infirmière coordonnatrice.

Cette visite permet, d'une part, de connaître l'environnement de la personne et de répondre au mieux à ses attentes et besoins, et d'autre part de constituer son dossier de demande d'aide financière auprès de l'organisme dont elle relève (notamment caisse de retraite).

Au regard des demandes de la personne et des aides dont elle pourra éventuellement bénéficier, une estimation financière du coût du service d'aide à domicile lui est indiquée (sous réserve de l'accord du financeur sollicité).

Le dossier de demande d'aide est instruit par la responsable de secteur et transmis par elle à l'organisme financeur.

L'intervention débute dès réception de l'accord de prise en charge par l'organisme. Il y a alors

- présentation de l'intervenante,
- remise du règlement de fonctionnement et
- signature de la Convention de prestation d'aide à domicile. Celle-ci contractualise les modalités de réalisation de la prestation à domicile (type de prestation, tâches à accomplir, organisation des interventions, coût, facturation...). Elle est établie pour la durée de la prise en charge. Son renouvellement dépendra d'une nouvelle évaluation des besoins du bénéficiaire.

Si la personne ne peut ou ne veut bénéficier d'aucune participation financière d'un organisme :

La prestation d'aide à domicile sera organisée après visite au domicile pour l'analyse du besoin d'aide et signature soit :

- de la Convention de prestation d'aide à domicile en auto financement complet par la personne au tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration (cf. page 14),

- d'un mandat pour l'emploi direct d'une employée de maison avec gestion administrative par le C.I.A.S. (cf. service mandataire).

B/ A LA DEMANDE D'UN ORGANISME

La personne a déposé elle-même une demande d'aide financière auprès de l'organisme dont elle relève.

Le service d'aide à domicile peut alors être désigné directement pour mettre en œuvre les interventions au domicile accordée à la personne par :

- le Conseil Général des Landes dans le cadre du plan d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)
- la Maison Landaise des Personnes Handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) en aide humaine
- la mutuelle ou assurance dans le cadre des garanties souscrites à son contrat
- le service social de l'organisme dont elle relève.

A réception de la prise en charge, la responsable du secteur géographique dont relève la personne

se met en rapport avec elle pour organiser une rencontre à son domicile.

Cette visite à domicile est effectuée par la responsable de secteur accompagnée de l'infirmière coordonnatrice.

Son objectif est de connaître l'environnement de la personne pour organiser les interventions en adéquation avec ses besoins.

L'intervention débute avec

- la présentation de l'intervenante,
- la remise du règlement de fonctionnement et
- la signature de la Convention de prestation d'aide à domicile. Celle-ci contractualise les modalités de réalisation de la prestation à domicile (type de prestation, tâches à accomplir, organisation des interventions, coût, facturation...). Elle est établie pour la durée de la prise en charge. Son renouvellement dépendra d'une nouvelle évaluation des besoins du bénéficiaire.

DROITS DES USAGERS

A/ SUIVI QUALITE

Le suivi de la qualité est assuré en permanence par les responsables de service à l'occasion des visites et contacts téléphoniques.

Par ailleurs et conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et pour associer les usagers au fonctionnement du service, il est mis en place une enquête de satisfaction annuelle afin de recueillir l'avis des bénéficiaires sur les services mis en oeuvre.

Chaque usager est régulièrement destinataire d'un questionnaire dont le retour permet de réaliser un bilan d'enquête. Une présentation en est faite au Conseil d'Administration puis une synthèse est affichée dans les locaux du CIAS à la disposition du public.

Les usagers peuvent à tout moment faire part de leur avis sans attendre d'être consultés dans le cadre de cette enquête annuelle.

B/ CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

Le service d'aide à domicile intervient dans le respect des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (créée en 1997 par la Fondation Nationale de Gérontologie, version révisée en 2007) :

Article I. Choix de vie

Article II. Cadre de vie

Article III. Vie sociale et culturelle

Article IV. Présence et rôle des proches

Article V. Patrimoine et revenus

Article VI. Valorisation de l'activité

Article VII. Liberté d'expression et liberté de conscience

Article VIII. Préservation de l'autonomie

Article IX. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Article X. Qualification des intervenants

Article XI. Respect de la fin de vie

Article XII. La recherche : une priorité et un devoir

Article XIII. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable.

Article XIV. L'information